



D.2024.04.03.11.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 3 Avril 2024

11 – COMMUNICATION

11.7 - Accord-cadre M2023-245 - Prestations de conception et d'exécution graphiques de supports de communication pour Tisséo Collectivités à conclure avec l'entreprise AGITEO : autorisation de signer le marché

L'an deux mille vingt quatre, le trois avril, dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (à M. Bolzan)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (à M. Briand)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina		X (à M. Jop)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent		X (à M. Lubac)	
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (à M. Suaud)	

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Le présent marché a pour objet l'exécution et la mise en page de supports de communication de Tisséo Collectivités liés à l'ensemble de ses compétences et ses projets : offre bus, décarbonation, vélo, écomobilité, accessibilité, patrimoine artistique etc....

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec montant maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de deux ans à compter de sa date de notification. Il est reconductible une fois par tacite reconduction pour une période de deux ans.

L'accord-cadre est conclu sous la forme de prix unitaires. Le montant maximum des commandes est de 300 000,00 €HT par période soit 600 000 € HT sur toute la durée de l'accord cadre.

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 22 décembre 2023 aux publications du JOUE, BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 2 février 2024 à 12h00.

Les 19 candidats suivants ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

1. GROUPEMENT MAGE (Florence Mekdérian, Luc Angles, Julien Martinez, Claire de Chazal)
2. TERRE DU SUD
3. SAS AGITEO
4. MATHIEU CHEVARA/MARGE DESIGN
5. MIDIMEDIA
6. MADAMCOM
7. VERYWELL
8. FAUCHERE/ BONTEDIVINE
9. MADAME POLARE ATELIER
10. POLE IMPRESSION/OGHAM
11. COMPOSER
12. SAS HOTEL REPUBLIQUE
13. DVN COMMUNICATION
14. ECRAN TOTAL
15. LA RUELE
16. TOULOUSE AGENCY OCCITANIE
17. LAB AGENCY
18. BIG BANG COMMUNICATION
19. RUBRIK C

Aucun pli hors délai n'a été déposé.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 25 mars 2024, attribué cet accord-cadre à l'entreprise AGITEO pour un montant maximum de 600 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre ; à titre indicatif le détail estimatif remis s'élève à 533 400 € HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord-cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord-cadre M2023-245 relatif à des prestations de conception et d'exécution graphiques de supports de communication pour Tisséo Collectivités avec l'entreprise AGITEO pour un montant maximum de commande de 600 000 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord-cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2024 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES